

Compléments alimentaires: rapprochement des législations des États membres

2000/0080(COD) - 08/04/2002 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte l'amendement du Parlement européen adopté en deuxième lecture et modifie sa proposition en conséquence. Cet amendement propose de fixer à 36 mois au lieu de 18 la période maximale autorisée pour présenter à la Commission des dossiers d'évaluation scientifique, dans le cadre de l'article 4, paragraphe 6, point b). Il a été soutenu que la préparation de ces dossiers par les entreprises concernées, et plus particulièrement par les petites et moyennes entreprises, s'en trouverait facilitée.